



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/POST2020/PREP/2/1
17 août 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ÉLABORATION DU CADRE DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

ACTUALISATION DU PROJET INITIAL DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Note des coprésidents

I. CONTEXTE

1. Par sa décision [14/34](#), la Conférence des Parties a fixé le processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de soutenir ce processus et a désigné ses coprésidents. Ultérieurement, lors de sa première réunion, le Groupe de travail a demandé aux coprésidents et à la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau, de poursuivre le processus d'élaboration conformément aux décisions [14/34](#), [CP 9/7](#) et [NP-3/15](#), et de préparer la documentation, y compris un projet de texte initial du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹, pour examen par le Groupe de travail lors de sa deuxième réunion. Conformément à ces demandes, un projet de texte initial a été soumis au Groupe de travail pour examen lors de sa deuxième réunion (CBD/WG2020/2/3).

2. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail a examiné le projet initial de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a demandé aux coprésidents et à la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau, d'élaborer un document mettant à jour les éléments du projet de cadre qui avaient été examinés par le Groupe de travail², en tenant compte de l'annexe aux conclusions de la réunion et des communications reçues en réponse à la notification 2019-108³, et de le mettre à disposition au moins six semaines avant la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

3. Conformément à la demande susmentionnée, l'annexe au présent document contient une mise à jour du projet initial de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui tient compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail ainsi que des contributions reçues en réponse à la notification précitée. Étant donné que les cadres de surveillance et le texte de la décision figurant dans les documents CBD/WG2020/2/3 et Add.1 n'ont pas été examinés lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, ceux-ci n'ont pas été inclus dans le présent document. Le projet sera encore actualisé pour tenir compte des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que des avis émanant des consultations thématiques, et sera publié en tant que projet initial, six semaines avant la troisième réunion du Groupe de travail.

¹ Le terme "cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020" ("le cadre" ci-après) est utilisé dans le présent document à titre provisoire, en attendant une décision sur son nom définitif lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

² Voir CBD/WG2020/REC/2/1.

³ Les soumissions reçues sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions/2019-108>

Annexe

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

I. INTRODUCTION

A. Contexte

1. La biodiversité, et les avantages qu'elle procure, est fondamentale pour le bien-être de l'homme et de la planète. Malgré tous les efforts déployés, la biodiversité ne cesse de diminuer dans le monde entier et cette tendance devrait se poursuivre ou s'aggraver si le statu quo persiste. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁴ fait fond sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et définit un programme ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure destinée à transformer la relation entre la société et la biodiversité et à concrétiser, d'ici 2050, la vision commune de vivre en harmonie avec la nature.

B. Objectif

2. Ce cadre a pour objet d'inciter les gouvernements et l'ensemble de la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et les entreprises, à prendre des mesures urgentes et transformatrices pour atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les buts et les objectifs y relatifs, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords, processus et instruments multilatéraux relatifs à la biodiversité.

3. Le cadre sera mis en œuvre principalement au moyen d'activités menées au niveau national, accompagnées d'actions de soutien aux niveaux infranational, régional et mondial. Il vise à promouvoir les synergies et la coordination avec les processus pertinents. Il fournit un cadre mondial, axé sur les résultats, pour l'élaboration de buts et d'objectifs nationaux et, le cas échéant, régionaux et, si nécessaire, pour la mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité en vue de leur réalisation, et pour faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial.

4. Le cadre contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Parallèlement, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable contribueront à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du cadre.

C. Théorie du changement

5. Le cadre s'articule autour d'une théorie du changement (voir figure 1) selon laquelle une action stratégique urgente aux niveaux mondial, régional et national est nécessaire pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers de manière à stabiliser les tendances responsables de l'aggravation de la perte de biodiversité au cours des dix prochaines années (d'ici à 2030) et à permettre la reconstitution des écosystèmes naturels au cours des vingt années suivantes, avec des améliorations nettes d'ici à 2050 pour réaliser la vision de la Convention qui est de « vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050 ». Elle part également du principe qu'une approche commune associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société est nécessaire pour apporter les changements requis au cours des dix prochaines années, qui serviront de tremplin vers la réalisation de la vision de 2050. En tant que tels, les gouvernements et les sociétés doivent déterminer les priorités et allouer des ressources financières et autres, reconnaître la valeur de la nature et prendre conscience du coût de l'inaction.

6. La théorie du changement adoptée pour le cadre suppose que des mesures de transformation sont prises pour a) mettre en place des outils et des solutions de mise en œuvre et de généralisation, b) réduire les menaces pesant sur la biodiversité et c) assurer une utilisation durable de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations et que ces mesures sont soutenues par i) des conditions favorables

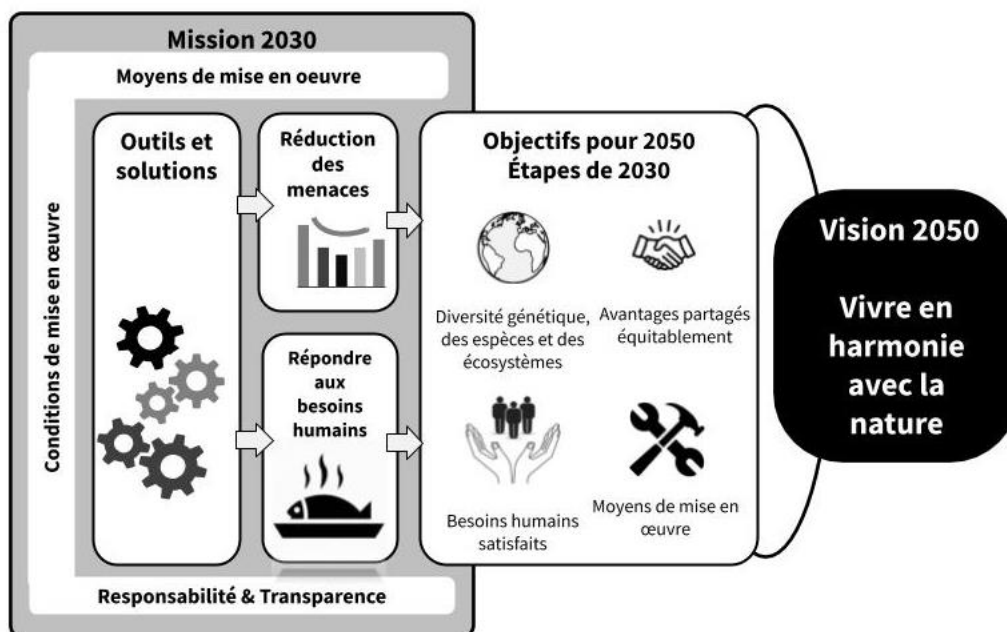
⁴ Le terme "cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020" ("le cadre" ci-après) est utilisé dans le présent document à titre provisoire, en attendant une décision sur son nom définitif lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

et ii) des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, matérielles et technologiques. Elle suppose également que les progrès soient suivis de manière transparente et responsable, grâce à des exercices d'évaluation adéquats, afin de garantir que, d'ici 2030, nous soyons en bonne voie de concrétiser la vision 2050 pour la biodiversité.

7. La théorie du changement pour le cadre souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples indigènes et des communautés locales à la mise en œuvre de ce cadre. Elle repose en outre sur la prise en compte du fait que sa mise en œuvre se fera en partenariat avec de nombreuses organisations aux niveaux mondial, national et local afin de favoriser une dynamique propice à la réussite. Il sera mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits et en tenant compte du principe d'équité intergénérationnelle.

8. La théorie du changement complète et soutient le Programme 2030. Elle tient également compte des stratégies et objectifs à long terme d'autres accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, notamment les conventions relatives à la biodiversité et la convention de Rio, afin de favoriser une synergie entre tous les accords au profit de la planète et des populations.

Figure 1. Théorie du changement adoptée pour le cadre



II. CADRE

A. Vision 2050

9. La vision du cadre est celle d'un monde où les humains vivent en harmonie avec la nature : « D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en

assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

B. Objectifs pour 2050

10. Le cadre comporte quatre objectifs à long terme pour 2050 liés à la vision 2050⁵. Ces quatre objectifs sont les suivants :

a) La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique ;

b) La contribution des ressources naturelles à l'humanité a été valorisée, maintenue ou renforcée grâce à leur conservation et à leur utilisation durable en vue de soutenir le programme de développement mondial au profit de tous les peuples ;

c) Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable ;

d) Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles .

C. Mission 2030

11. La mission 2030 pour ce cadre consiste à :

Prendre d'urgence des mesures dans l'ensemble de la société pour mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement au profit de la planète et des populations⁶.

D. Jalons à l'horizon 2030

Le cadre comporte huit jalons pour évaluer, en 2030, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la vision 2050:

Objectif A

A.1 La superficie, la connectivité et l'intégrité des systèmes naturels ont augmenté d'au moins [5%].

A.2 Le nombre d'espèces menacées est réduit de [X%] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X%].

Objectif B

B.1 La nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles pour au moins [X%] millions de personnes.

⁵ Un cadre de suivi fournit des informations supplémentaires sur les bases de référence et les étapes pour les composantes des objectifs. (voir CBD/SBSTTA/24/3 et CBD/SBSTTA/24/3/Add.1).

⁶ Dans la mission à l'horizon 2030, « prendre d'urgence des mesures » indique la nécessité de prendre des mesures pendant la présente décennie pour faire face à la situation critique de la biodiversité. « Dans l'ensemble de la société » indique la nécessité que les mesures soient prises par toutes les parties prenantes, et de l'intégration dans tous les secteurs de la société et de l'économie. « Pour mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement » implique la nécessité d'une approche positive, axée sur l'action, et d'une action concertée et stratégique sur toute une gamme de questions. Cela implique aussi la nécessité d'une stabilisation du rythme de perte de biodiversité et de l'augmentation de la protection et de la restauration tout en reconnaissant que l'arrêt complet de la perte d'écosystèmes, d'espèces et de diversité génétique n'est pas possible avant 2030. « Au profit de la planète et des populations » souligne les éléments de la contribution de la nature aux populations ainsi que le lien solide entre la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable tout en reconnaissant l'importance intrinsèque et existentielle de la biodiversité. L'échéance de 2030 signifie que cette mission est une étape sur la voie de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » et renforce la nécessité de prendre d'urgence des mesures au cours de la présente décennie.

B.2 La nature est valorisée grâce à des investissements verts, à la prise en compte des services écosystémiques dans la comptabilité nationale et à la diffusion d'informations financières par les secteurs public et privé.

Objectif C

C.1 Des mécanismes d'accès et de partage des bénéfices sont mis en place dans tous les pays.

C.2 Le partage des avantages a augmenté de [X%].

Objectif D

D.1 D'ici à 2022, les moyens de mise en œuvre du cadre pour la période 2020-2030 sont déterminés et mobilisés.

D.2 D'ici à 2030, les moyens de mise en œuvre du cadre pour la période 2030 à 2040 sont déterminés ou mobilisés.

E. Cibles axées sur l'action à échéance 2030

12. Le cadre comporte 20 cibles axées sur l'action dont l'échéance est 2030 qui, si elles sont réalisées, contribueront aux objectifs axés sur les résultats pour 2030 et 2050. Les mesures prises pour atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et en harmonie avec celles-ci, et d'autres obligations internationales pertinentes, compte tenu de la situation socioéconomique nationale⁷.

a) Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité

Cible 1. D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification spatiale visant les modifications de l'utilisation des sols et des eaux, à conserver la plupart des zones intactes et sauvages existantes, et à permettre la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de leur connectivité.

Cible 2. D'ici à 2030, protéger et conserver, grâce à un système efficace et bien relié de zones protégées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

Cible 3. D'ici à 2030, assurer des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire de [X %] les conflits entre l'homme et la faune.

Cible 4. D'ici à 2030, faire en sorte que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces de faune et de flore sauvages soient légaux, durables et sûrs.

Cible 5. D'ici à 2030, gérer et, quand c'est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en réduisant de [50 %] le taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires.

Cible 6. D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment en réduisant l'excès de nutriments [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine.

Cible 7. D'ici à 2030, renforcer la contribution aux mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions fondées sur la

⁷ Les pays fixeront des objectifs et des indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès accomplis vers les objectifs nationaux et mondiaux seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi (voir CBD/SBSTTA/24/3 et CBD/WG2020/2/3/Add.1) fournit des renseignements supplémentaires sur les indicateurs relatifs aux progrès accomplis vers la réalisation des cibles.

nature et des approches écosystémiques, en assurant la résilience de la biodiversité et en réduisant au minimum tout impact négatif sur celle-ci.

b) Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

Cible 8. D'ici à 2030, assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages.

Cible 9. D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes en assurant la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et en réduisant les déficiences de productivité d'au moins [50 %].

Cible 10. D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] de personnes.

Cible 11. D'ici à 2030, accroître les avantages procurés par la biodiversité et les espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être humains, y compris en augmentant d'au moins [100 %] le pourcentage de personnes ayant accès à ces espaces, en particulier les citoyens.

Cible 12. D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation.

c) Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

Cible 13. D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que ces valeurs soient systématiquement intégrées dans tous les secteurs et dans les études d'impact sur l'environnement.

Cible 14. D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables.

Cible 15. D'ici à 2030, mettre fin aux modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et fassent ainsi des choix responsables correspondant à la vision 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales.

Cible 16. D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces effets de [X].

Cible 17. D'ici à 2030, réorienter, transformer, reformer ou éliminer les mesures incitatives qui nuisent à la biodiversité, y compris réduire de [X] les subventions les plus néfastes, en veillant à ce que les mesures incitatives, y compris les mesures économiques et réglementaires publiques et privées, aient un effet positif ou neutre sur la biodiversité.

Cible 18. D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des buts et objectifs du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre de celui-ci.

Cible 19 : D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris le savoir traditionnel, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.

Cible 20 : D'ici à 2030, assurer une participation équitable aux prises de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits relatifs aux ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en tenant compte des contextes nationaux.

F. Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

13. La mise en œuvre effective du cadre nécessite des mécanismes d'appui qui soient à la mesure de l'ambition énoncée dans ses objectifs et ses cibles ainsi que des changements transformateurs pour les atteindre, notamment :

a) **Mobiliser des ressources suffisantes**, essentielles pour atteindre les objectifs de la Convention et pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et atteindre ses buts et objectifs. Une mobilisation efficace des ressources nécessite un changement transformateur, inclusif et équitable dans l'ensemble des économies et de la société. Une approche stratégique de la mobilisation des ressources comporte cinq éléments essentiels :

- i) Un mécanisme financier amélioré qui fournit des ressources aux pays en développement ;
- ii) Réduire ou réorienter les ressources qui nuisent à la biodiversité ;
- iii) Dégager des ressources financières et non financières supplémentaires de toutes sources, y compris de sources internationales et nationales et des secteurs public et privé ;
- iv) Renforcer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources ;
- v) Élaborer des plans financiers nationaux pour soutenir la mise en œuvre.

b) **Le renforcement des capacités** est crucial pour la mise en œuvre du cadre et consiste notamment à :

- i) Assurer une mise en œuvre fondée sur des données probantes grâce à des actions déterminées et/ou pilotées par les pays, conformément aux priorités nationales ;
- ii) Soutenir les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin de développer, d'utiliser et de conserver les capacités requises et d'apprendre, de s'adapter et de gérer le changement ;
- iii) Renforcer les capacités aux niveaux individuel, organisationnel et environnemental pour favoriser l'élaboration de politiques efficaces, l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, la mise en œuvre du cadre et la mise en place de systèmes et de mesures au niveau national pour assurer la transparence et la communication des informations.

c) **La production, la gestion et le partage des connaissances** pour une planification, une élaboration des politiques, une prise de décision, une mise en œuvre, une transparence et une responsabilisation efficaces dans le domaine de la biodiversité, notamment :

- i) Une meilleure protection des connaissances traditionnelles et la reconnaissance de leurs contributions à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;
- ii) La promotion de la science et de l'éducation en matière de biodiversité et de l'apprentissage organisationnel.

d) **La coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et l'innovation** sont essentiels pour la mise en œuvre du cadre, notamment :

- i) Les mécanismes de soutien à la coopération technique et scientifique, au transfert de technologie et à l'innovation selon des modalités convenues d'un commun accord ;
- ii) Le soutien à la coopération entre les pays en développement et avec les pays développés.

G. Conditions de mises en œuvre

14. La prise en compte appropriée d'un ensemble de conditions propices facilitera la mise en œuvre du cadre. En outre, une action efficace pour mettre en place ces conditions contribuera à la réalisation d'autres objectifs sociétaux. Ces conditions sont les suivantes :

- a) La participation des peuples autochtones et communautés locales et une reconnaissance de leurs droits dans la mise en œuvre du cadre ;
- b) La participation de toutes les parties prenantes concernées, des organisations non gouvernementales, des jeunes, de la société civile, des autorités locales et infranationales, du secteur privé, du monde universitaire et des institutions scientifiques grâce à une approche globale de la société et à des plateformes multisectorielles et multipartites inclusives et représentatives ;
- c) L'égalité des sexes, v et des approches sensibles à la problématique hommes-femmes ;
- d) La reconnaissance de l'équité intergénérationnelle, y compris la transmission des connaissances, des langues et des valeurs culturelles associées à la biodiversité, en particulier par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- e) Les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux pertinents, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les instruments aux niveaux mondial, régional et national, notamment grâce au renforcement ou à la création de mécanismes de coopération ;
- f) Des partenariats visant à tirer parti d'activités et de programmes durables aux niveaux local, national, régional et mondial ;
- g) Une gouvernance inclusive et globale et des approches pangouvernementales pour assurer la cohérence et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du cadre ;
- h) L'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ;
- i) La participation du secteur privé, des institutions universitaires et de la société civile ;
- j) La sûreté et la sécurité relatives à l'utilisation de la biodiversité pour prévenir la propagation des zoonoses, la propagation d'espèces exotiques envahissantes et le commerce illégal d'espèces sauvages ;
- k) La volonté politique et la reconnaissance, aux plus hauts niveaux de gouvernement, de la nécessité urgente de mettre un terme à la perte de biodiversité ;
- l) La participation active des gouvernements infranationaux, des municipalités et des autres autorités locales et la reconnaissance de leurs compétences et de leurs rôles spécifiques pour la mise en œuvre du cadre ;
- m) La prise en considération et la reconnaissance, lorsque le cas s'y prête, des droits de la nature.

H. Responsabilité et transparence⁸

15. Le succès de la mise en œuvre du cadre dépend de l'utilisation d'un système complet de planification, de rapport et d'examen. Un tel système permet de communiquer à tous, de manière transparente, les progrès réalisés, de rectifier rapidement les orientations et de contribuer en temps utile à la préparation du prochain cadre mondial de la biodiversité.

16. Ce système minimise la charge pour les Parties, le Secrétariat et les autres entités. Il est aligné et, le cas échéant, intégré à d'autres processus et à d'autres conventions multilatérales pertinentes, notamment le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable.

17. Le système sera complété par les systèmes des acteurs non étatiques, et le développement de nouveaux systèmes ou l'adaptation des systèmes existants est encouragé.

18. Le système de planification, de notification et d'examen des entités gouvernementales nationales comprend les éléments suivants:

- a) Planification:
 - i) Les stratégies et plans d'action nationaux :
 - a. Sont les principaux outils permettant de déterminer les engagements nationaux ;
 - b. Incluent tous les objectifs et actions ;
 - c. Couvrent tous les indicateurs de performance relatifs aux objectifs identifiés sur la base du cadre de suivi joint au présent cadre ;
 - d. Devraient inclure un plan de financement ;
 - e. Devraient être rapidement actualisés selon un calendrier fixé.
 - ii) Les indicateurs constitueront une partie importante du processus de planification et de rapport, notamment les indicateurs clés ;
 - iii) Les documents de planification seront mis à jour en permanence.
- b) Rapports :
 - i) Rapports nationaux :
 - a. Les rapports nationaux présenteront toutes les actions prévues dans les stratégies et plans d'action nationaux en utilisant des indicateurs convenus, y compris des indicateurs clés ;
 - b. Les rapports nationaux seront présentés périodiquement et en temps utile, conformément au calendrier convenu.
 - ii) Rapports mondiaux :
 - a. Bilan mondial :
 - i. Collecte mondiale d'informations statistiques ;
 - ii. Sont élaborés régulièrement selon un calendrier convenu.
 - iii) Un calendrier de rapports qui sera utilisé de manière cohérente par toutes les institutions concernées ;

⁸ Les questions relatives à la transparence de la mise en œuvre, du suivi, des rapports et de l'examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 seront examinées lors de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cette section relative au cadre sera mise à jour pour tenir compte des résultats de ces processus.

- iv) Les processus d'évaluation mondiale, notamment *les Perspectives mondiales de la biodiversité* et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, seront examinés sous l'angle de leur efficacité, de leur complémentarité et de leur actualité.
- c) Examen :
 - i) Analyse mondiale des progrès réalisés, en ce qui concerne les éléments objectifs/numériques des cibles, et vers les étapes et les objectifs ;
 - ii) [Forums ouverts] pour l'examen de la mise en œuvre nationale et pour le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques ;
 - iii) Examen volontaire approfondi de la mise en œuvre nationale par des experts, y compris d'autres parties.

I. Rayonnement, sensibilisation et adoption

19. Les activités de sensibilisation et de promotion du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son adoption par toutes les parties prenantes sont essentielles à une mise en œuvre efficace, notamment en :

- a) Améliorant la compréhension, la reconnaissance et la valorisation des valeurs de la biodiversité, y compris les connaissances, valeurs et approches associées utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- b) Sensibilisant tous les acteurs aux objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et aux progrès accomplis dans leur réalisation ;
- c) Promouvant ou en développant des plates-formes et des partenariats, notamment avec les médias et la société civile, afin de partager des informations sur les succès, les enseignements tirés et les expériences concernant l'action en faveur de la biodiversité.

Appendices⁹

⁹ Voir CBD/SBSTTA/24/3 et CBD/SBSTTA/24/3/Add.1.